

teront les églises ou oratoires, où seront célébrés les dites solennités de trois ou de huit jours, et y prieront quelque temps aux intentions de N. T. Saint-Père, puissent gagner une fois l'indulgence plénière, en la forme accoutumée de l'Eglise ; et que tous ceux qui, pendant le temps déterminé, au moins contrits de cœur, visiteront les mêmes églises ou oratoires, et y prieront comme il est dit plus haut, puissent gagner une indulgence partielle de sept ans, une fois chaque jour.

Toutes ces indulgences, soit plénières, soit partielles, applicables aux âmes du purgatoire, ne peuvent être appliquées qu'à elles pendant tout le cours de cette année sainte (1900).

Nonobstant toutes choses contraires. Le 13 juin 1900.

† C. card. ALOISI-MASELLA,

Pro dataire, pro préfet de la S. C. des Rites.

† D. PANICI,

Archevêque de Laodicée, secrétaire.

III

Absoute

Quand on fait l'absoute et que le cadavre n'est pas *moraliter praesens*, le célébrant et le diacre se placent entre l'autel et le catafalque, et le sous-diacre en face d'eux. (20 juin 1899.)

IV

Office divin

Quand l'office d'un confesseur est renvoyé accidentellement ou perpétuellement au jour suivant, on doit dire même aux secondes vêpres : *Meruit beatas*. (13 juin 1899.)

V

Encensement

On peut aux vêpres des fêtes des saints encenser leurs images placées près de l'autel, mais de deux coups seulement, et après l'encensement de l'autel. (7 juillet 1899.)

VI

Matines

D'après une décision de la Sacrée Congrégation des Rites du 7 février 1886, approuvant l'opinion de saint Alphonse de Liguori, il

faut terminer les *Matines*, et l'oraison du *Benedicamus Domini*

Pon

Le Saint-Office a pu les prêtres exposés à pendant toute la traversée les ports de relâche, qui sont à bord, sans l'ordinaire du lieu de la seule condition mise à la confession dans leur appréciée par les prêtres nombre de démarches, se soumettre pour pou

D'après la Constitution de la Confrérie du Rosaire qui patentes du général des Fraternités, doit se pourvoir de avait fixé d'abord à une a octobre 1900.

Passé cette date, les Confréries depuis — qui n'ont pas de unique un diplôme reconnaissances supprimées.

En conséquence et à part aux registres de ces Confréries n'ait plus aucune des indulgences premier dimanche du mois,

Nous croyons utile de rappelez de Confréries du Rosaire pourraient résulter, après le ter à de nouvelles érections.

Les renseignements à fournir du diocèse, vocable de l